

PROCÈS VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 22 JANVIER 2026

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Aimée BADIER, Pierre BELY, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, Joël BROYER, Eric CASAMASSA, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Thierry COQUILLE, Yves PERRET, Alain POIZAT, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Jean-Michel GIROUX, Frédérique MOLLIE, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Vincent BOURDEAUDUCQ, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Jean-Claude DURUAL, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Séverine PETIT, Wilfried RODEMET, Patricia ZOPPI

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Laure MARTIN, David MUGNIER, Eloi PONS

Pouvoirs : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Aimée BADIER, Virginie BACLET pouvoir à Thierry DUPUIS, Claudine CHAUDET-PHILIBERT pouvoir à Christian BATAILLY

Secrétaire de séance : Myriam FANGET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 36

19 présents dont 18 titulaires et 1 suppléant - 22 votants

Ordre du jour de la séance

Projet N°1 - Attribution du contrat de concession du service public ayant pour objet l'exploitation du service public de l'assainissement collectif

Projet N°2 - Délibération autorisant le Conseil Communautaire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Projet N°3 - Plan Paysage : validation du rapport de diagnostic (phase 1), des modalités de diffusion et du lancement de la phase 2

Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance

La vérification du quorum est faite et il est constaté qu'il est atteint avec 19 personnes présentes sur 36 membres.

Le secrétaire de séance est Myriam FANGET.

Validation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 décembre 2025

Les membres du Conseil Communautaire valident le procès-verbal. Il sera mis en ligne dès signature des parties.

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations (cf. annexe)

Conformément aux l'articles L. 5211-10 ; L. 5211-5-1 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et en vertu de la délégation de compétence conférée par le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022, il est rendu compte des décisions prises par le Président, ainsi que par le Bureau Communautaire dans le cadre de ses délégations conférées par le Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2021.

ACHATS PUBLICS

Rapporteur : Thierry DUPUIS

ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC AYANT POUR OBJET L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Président expose :

Lors de la séance du 3 avril 2025, le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'engager une procédure de délégation de service public (DSP) ayant pour objet l'exploitation du service public de l'assainissement collectif sur une partie du territoire de la communauté de communes, à compter du 1^{er} mars 2026, pour une durée de 9 (neuf) années, soit jusqu'au 28 février 2035.

Le territoire concerné était initialement composé des communes de Pont d'Ain, Jujurieux, Neuville-sur-Ain, Poncin et le syndicat intercommunal à vocation unique d'assainissement de la vallée du Veyron (SIVU).

Un avis de concession a été envoyé pour publication le 11 juin 2025 pour publication au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) et au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP), paru le 13 juin 2025.

Un avis rectificatif a ensuite été publié au JOUE et au BOAMP le 8 juillet 2025.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur <https://marchespublics.ain.fr> le 13 juin 2025.

La date limite de remise des candidatures et des offres, initialement fixée au 31 juillet 2025 à 12h00, a été reportée au 22 août 2025 à 12h00 par avis rectificatif.

Deux (2) dossiers de candidature ont été adressés à la collectivité dans les conditions fixées par l'avis de concession et le règlement de consultation.

La Commission de délégation de service public (CDSP), réunie le 15 septembre 2025, a pris connaissance des candidatures déposées. Les dossiers de candidatures émanaient des sociétés :

- Pli n°2 AQUALTER,
- Pli n°3 SOGEDO.

Au regard des éléments présentés, la CDSP a autorisé l'ouverture des offres des deux soumissionnaires.

Les dossiers relatifs aux offres ont été ouverts le 16 septembre 2025 par l'Agence Départementale d'Ingénierie (ADIA), assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette procédure de DSP.

L'ADIA a analysé les offres sur la base des trois critères annoncés dans l'avis de concession et dans le règlement de consultation.

Au regard du rapport d'analyse des offres, la CDSP, réunie 13 octobre 2025 a considéré que l'ensemble des offres pouvaient être admises en négociation et a autorisé le Président à procéder à ces négociations. Celles-ci ont notamment permis d'aviser les candidats de la procédure de dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique d'assainissement de la vallée du Veyron (SIVU) prenant effet au 1er janvier 2026.

En date du 17 octobre 2025, des demandes de compléments dans le cadre d'un premier tour de négociations avec remise d'une nouvelle offre pour le 6 novembre 2025 à 12h00 ainsi que des convocations à une audition fixée le 13 novembre 2025 ont été envoyées via le profil acheteur <https://marchespublics.ain.fr/>

Un deuxième tour de négociations a été engagé à la suite des auditions du 13 novembre 2025, afin de préciser les offres. La date limite de remise de réponse étaient fixée au 21 novembre 2025 à 12h00 via le profil acheteur <https://marchespublics.ain.fr/>

Un troisième tour de négociations a été lancé le 1^{er} décembre 2025 avec date limite de réponse au 4 décembre 2025 à 12h00 via le profil acheteur <https://marchespublics.ain.fr/>

Enfin, en date du 9 décembre 2025, une ultime négociation a été organisée pour permettre d'apporter les dernières précisions aux offres remises et aux candidats de remettre leur dernière proposition. La date limite de remise de réponse était fixée au 12 décembre 2025 à 12h00 via le profil acheteur <https://marchespublics.ain.fr/>

Les deux candidats ont remis une offre finale dans les délais impartis.

La directrice générale des services (DGS) précise que les candidats ont été pleinement informés pendant la négociation de l'évolution du périmètre du contrat. Ces éléments ont été validés par les services de l'État, permettant de lever tout risque de fragilité juridique ou contentieuse. Il est précisé qu'une convention de déversement a été mise en place avec la commune de Cerdon, nécessitant la prise en charge du traitement des eaux usées correspondantes.

Il est également rappelé que les offres ont été analysées au regard de trois critères :

- la qualité du service,
- l'intérêt économique de l'offre,
- les tarifs.

Les phases de négociation ont également porté sur des aspects techniques précis, afin d'obtenir les clarifications nécessaires et de sécuriser l'analyse comparative des offres.

La directrice des services techniques (DST) indique que, malgré les réponses apportées par les candidats, certaines interrogations subsistaient avant l'ouverture de la phase de négociation. Elle précise que, avant négociation, la société SOGEDO était classée en première position sur chacun des trois critères d'analyse. À l'issue des négociations, le classement est demeuré inchangé, SOGEDO conservant la première position sur l'ensemble des critères, avant et après négociation.

Thierry DUPUIS précise que l'analyse de la qualité du service, critère fondamental, a porté en particulier sur les moyens humains et matériels, l'organisation proposée pour l'exploitation ainsi que sur la capacité de communication avec la collectivité.

Ces éléments sont apparus déterminants au regard de la diversité et du nombre des systèmes d'assainissement concernés.

Il attire également l'attention sur le compte de renouvellement, élément essentiel d'une délégation de service public, destiné à anticiper le renouvellement d'équipements techniques au cours du contrat. Il est indiqué que l'offre d'AQUALTER présentait un montant de compte de renouvellement plus élevé à celui proposé par SOGEDO. Ce point a fait l'objet de questions spécifiques lors des tours de négociation. Contrairement à d'autres procédures comparables, ce montant n'a pas été réajusté par AQUALTER, mais a néanmoins été justifié de manière argumentée par le candidat.

Enfin, au 1^{er} tour de négociation plus de 80 questions techniques ont été posées aux candidats, témoignant de la rigueur de l'analyse.

Concernant l'analyse tarifaire, Thierry DUPUIS présente une simulation de facture type pour un volume de 120 m³, toutes taxes comprises, correspondant à la part assainissement, et précise qu'il s'agit d'un outil de comparaison entre les offres.

Commune / Secteur	Fournisseur	1 ^{re} année (€ / m ³)	2 ^e année (€ / m ³)	Part fixe annuelle (€)	Part variable (€ / m ³)
Pont-d'Ain, Jujurieux, Poncin, Neuville	AQUALTER	1,307	1,506	41,00 / 40,25	0,7990 / 0,8382
Pont-d'Ain, Jujurieux, Poncin, Neuville	SOGEDO	1,12	1,15	41,00 / 40,25	0,7990 / 0,8382
Cerdon	AQUALTER	1,306	1,306	38,00	0,6015
Cerdon	SOGEDO	1,07	1,07	38,00	0,6015
Hameaux raccordés sans traitement	—	—	—	—	0,16 (collecte seule)

Il est rappelé que le critère tarifaire n'est pas le seul élément d'appréciation, mais qu'en l'espèce, la société SOGEDO est classée première sur les trois critères, ce qui conforte le choix proposé.

Béatrice DE VECCHI s'interroge sur l'estimation des charges pour les usagers. Il est précisé que la part assainissement est conforme aux prévisions votées pour les tarifs, légèrement au-dessus mais jugée positive, et que les offres sont compétitives.

Il est précisé que l'ensemble des documents et éléments détaillés relatifs à la procédure pourront être consultés et archivés, et que les tarifs pourront être communiqués aux administrés.

Aussi, le Président propose de retenir la société SOGEDO et de confier à ce prestataire la délégation du service public d'exploitation de l'assainissement collectif sur le territoire des communes de Pont d'Ain, Jujurieux, Neuville-sur-Ain, Poncin, à compter du 1^{er} Mars 2026.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le choix du délégataire.

Aussi,
Vu les articles L.1121-1 et suivants du code de la commande publique ;
Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° C-2025-006 du 3 avril 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le principe de lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif pour une partie du territoire de la CCRAPC (Pont d'Ain, Poncin, SIVU vallée du Veyron, Jujurieux, Neuville sur Ain) ;
Vu l'arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique d'assainissement de la vallée du Veyron ;
Vu le rapport d'analyse des candidatures ;
Vu le rapport d'analyse des offres ;
Vu le rapport en date du 6 janvier 2026 de Monsieur le Président au Conseil Communautaire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de délégation du service public d'exploitation de l'assainissement collectif ;
Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'attribution du contrat de délégation du service public d'exploitation de l'assainissement collectif ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré à la majorité (Jean-Michel BOULME et Dominique BOUCHON s'abstiennent),
APPROUVE le choix de Monsieur le Président de signer le contrat de délégation de service public avec la société SOGEDO,
APPROUVE le contrat de délégation ainsi que ses annexes à conclure avec SOGEDO, entrant en vigueur au 1^{er} mars 2026,
AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de concession susvisé et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

FINANCES-FISCALITE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

DELIBERATION AUTORISANT LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1642-1 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
Considérant que la CCRAPC détient deux nouvelles compétences facultatives depuis le 1^{er} janvier 2026, à savoir l'Eau et l'Assainissement collectif ;

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits [...] »

Ces dispositions permettent donc, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts par anticipation que les dépenses aient été ou non engagées.

Au vu du transfert des compétences eau et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026 à la communauté de communes, cette disposition est particulièrement importante afin de permettre de poursuivre le financement des opérations de travaux en cours et faire face à d'éventuels travaux d'urgence en attendant le vote du budget primitif 2026. Le seuil de 25% s'apprécie sur l'ensemble des crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice précédent des communes ayant transféré ces compétences. Le vote du budget primitif par le Conseil Communautaire étant prévu le 5 février 2026, il est proposé d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement pour un montant largement inférieur au seuil.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement pour un montant de 160 000€ au budget Eau et 160 000€ au budget Assainissement, respectant ainsi le seuil de 25%.

Sur la base de ce montant, cette autorisation se composerait comme suit :

BUDGET EAU 39007

Opération	Chapitre-Article	Autorisations 2026	Commentaires
	20-203	10 000,00	Etudes éventuelles
	21-21531	20 000,00	Travaux ponctuels sur réseaux
	23-2315	130 000,00	Travaux en cours sur réseaux
TOTAL BUDGET		160 000,00	

BUDGET ASSAINISSEMENT 39008

Opération	Chapitre-Article	Autorisations 2026	Commentaires
	20-203	10 000,00	Etudes éventuelles
	21-21532	20 000,00	Travaux ponctuels sur réseaux
	23-2315	130 000,00	Travaux en cours sur réseaux
TOTAL BUDGET		160 000,00	

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'autorisation susvisée ainsi que les montants et l'affectation des
crédits d'investissement sur les deux budgets,
INSCRIT ces montants aux budgets,
AUTORISE le Président à engager toutes les démarches afférentes à ce sujet.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : Anne BOLLACHE

PLAN PAYSAGE : VALIDATION DU RAPPORT DE DIAGNOSTIC (PHASE 1), DES MODALITES DE DIFFUSION ET DU LANCEMENT DE LA PHASE 2

Anne BOLLACHE présente l'avancement du Plan Paysage de la communauté de communes et rappelle que celui-ci se décompose en trois phases :

- La phase de diagnostic, objet de la présente validation ;
- La phase de co-construction des objectifs de qualité paysagère, qui débutera sur la présente mandature et se poursuivra sur la suivante ;
- La phase d'élaboration du programme d'actions, prévue sur les années 2026-2027, visant à mettre en œuvre ces objectifs.

Le rapport de diagnostic, d'un volume de 298 pages, a été transmis aux communes. Il est structuré en cinq grandes parties :

1. Le contexte territorial, présentant un territoire rural à l'interface de plusieurs entités paysagères (plaine de l'Ain, Dombes, Revermont, Bugey), marqué notamment par la présence de l'eau et de la rivière d'Ain ;
2. Les structures paysagères, comprenant les paysages de l'eau, les paysages naturels, les paysages agricoles, les paysages urbains, les paysages de la mobilité (routes, voies ferrées, mobilités douces), les paysages de l'énergie, et les paysages productifs (zones d'activités et entreprises) ;
3. Les diagnostics communaux, avec un cahier spécifique par commune. La quasi-totalité des communes ont transmis leurs retours, quelques réponses restant attendues à ce stade ;
4. L'état des lieux partagé, issu des démarches de concertation menées depuis le lancement du plan paysage, notamment le concours photo organisé en amont, des temps de sensibilisation à la lecture des paysages, des visites de terrain, deux forums grand public et des ateliers thématiques avec les partenaires (patrimoine, paysages urbains en mutation, partage de l'eau) ;
5. Les dynamiques et enjeux paysagers, portant notamment sur les évolutions des paysages naturels et des milieux liés à l'eau, les mutations agricoles et forestières, les évolutions urbaines et les formes de centralité, l'activité économique, l'habitabilité et la qualité de vie ainsi qu'une annexe dédiée au patrimoine architectural du territoire.

Vu l'appel à projets national 2024 « Plans de paysage » porté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, visant à soutenir l'élaboration de plans de paysage par les collectivités ;

Vu la délibération C-2024-054 du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2024 actant le dépôt d'une candidature à l'appel à projets « Plan de paysage », autorisant le Président à signer la convention financière correspondante et à solliciter la subvention y afférente ;

Considérant que le plan de paysage est une démarche volontaire destinée à définir ou enrichir un projet de territoire par le prisme du paysage, en articulant les politiques d'aménagement, de mobilité, de tourisme, d'alimentation, d'adaptation au changement climatique, de prévention des risques et de reconquête de la biodiversité, sans pour autant constituer un outil règlementaire ;

Considérant que cette démarche se structure autour de trois temps forts :

- Réaliser un diagnostic afin d'identifier et de qualifier les paysages et leurs dynamiques sur le territoire ;
- Coconstruire des objectifs de qualité paysagère, à partir des ambitions qui seront déterminées lors de la 2nde phase et partagées par les acteurs locaux ;
- Développer un programme d'actions pour mettre en œuvre concrètement ces objectifs ;

Considérant que la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) a été retenue lauréate de l'appel à projets « Plans de paysage » 2024 et bénéficie à ce titre d'un accompagnement technique et financier du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;

Considérant qu'à l'issue d'une procédure de consultation, le cabinet Fabriques a été retenu pour l'élaboration du Plan de paysage communautaire ;

Considérant qu'une demi-journée de sensibilisation des élus et techniciens de la collectivité, organisée le 18 avril 2025, a permis d'expliquer ce qu'est un paysage et un plan de paysage, avec une initiation à la lecture de paysage assurée par le Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) de l'Ain ;

Considérant que la démarche et ses trois grandes étapes ont été présentées au Conseil Communautaire réuni à Challes-la-Montagne le 22 mai 2025 ;

Considérant que la phase 1 de la démarche, consacrée au diagnostic paysager du territoire, est désormais achevée et que le rapport de diagnostic a été présenté au comité de pilotage du 18 novembre 2025, puis communiqué aux quatorze communes de la Communauté de Communes, pour relecture ;

Considérant que ce diagnostic a été élaboré en concertation avec de nombreux acteurs locaux (élus, partenaires techniques, socio-professionnels) et des habitants, notamment à travers des ateliers et des forums citoyens ;

Il convient désormais :

- De valider le rapport de diagnostic (phase 1) du Plan de paysage de la CCRAPC ;
- De fixer les modalités de diffusion de ce rapport auprès du public et des partenaires ;
- De préparer la phase 2 relative à la co-construction des objectifs de qualité paysagère et le calendrier y afférent.

Validation du rapport de diagnostic (phase 1)

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le rapport de diagnostic paysager (phase 1) du Plan de paysage de la Communauté de Communes, tel que présenté en comité de pilotage et mis à disposition des communes.

Ce rapport constitue le socle de référence partagé pour la poursuite de la démarche, en vue de la définition des objectifs de qualité paysagère (phase 2) puis de l'élaboration du programme d'actions (phase 3).

Modalités de diffusion au public et aux partenaires

Le Conseil Communautaire est invité à valider les modalités de diffusion suivantes du rapport de diagnostic :

- Mise en ligne du rapport complet et de ses synthèses sur le site internet de la Communauté de Communes (dont une page de synthèse par commune) ;
- Diffusion du rapport ou de ses extraits aux 14 communes membres, aux partenaires techniques (DREAL, DDT, CAUE, GIP « Cerdon Vallée de l'Ain », syndicats de rivière, etc.) et aux structures associatives concernées ;
- Mise à disposition de documents de synthèse (version grand public) lors de temps de restitution et/ou de rencontres publiques (forums citoyens, réunions publiques thématiques, ateliers).

Poursuite de la démarche et lancement de la phase 2

Le Conseil Communautaire est invité à valider le lancement de la phase 2 dans la mesure où la phase 1 aura été elle-même validée dans un premier temps. En effet, la validation du diagnostic permet d'engager la phase 2 du Plan de paysage, consacrée à la co-construction des objectifs de qualité paysagère, notamment à travers un atelier dédié organisé le 19 février à 18h30 associant élus, ambassadeurs du paysage et partenaires techniques. Cette phase visera notamment à partager la culture du plan paysage avec les élus actuels et futurs, afin de permettre une appropriation collective des enjeux et objectifs.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de diagnostic (phase 1) du Plan de paysage,

AUTORISE le Président à utiliser les moyens de communication adaptés et susvisés pour transmettre ce rapport,

ACTE l'engagement des opérations de la phase 2 du Plan de paysage,

AUTORISE le Président à exécuter la convention financière liant la CCRAPC au Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires pour la poursuite de ces opérations du Plan de Paysage et à signer tout acte ou document y afférent.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Assemblée générale du CAUE de l'Ain

Anne BOLLACHE informe tout d'abord que, dans le cadre de la poursuite des travaux autour du Plan Paysage, l'assemblée générale du conseil d'architecture urbanisme environnement (CAUE) de l'Ain se tiendra le 30 avril 2026 à Jujurieux, à l'Espace culturel. Cette assemblée générale s'appuiera sur le travail mené dans le cadre du Plan Paysage de la communauté de communes, celle-ci étant le premier territoire du département de l'Ain à engager une telle démarche.

Par ailleurs, elle indique que le Plan Paysage fera également l'objet d'un travail pédagogique avec les écoles du territoire. Cinq écoles sont concernées, situées notamment à Priay, Saint-Jean-le-Vieux, Pont-d'Ain et Jujurieux. Ce projet associera des actions culturelles et de sensibilisation à la lecture de paysage. Environ 16 classes, soit près de 400 élèves, participeront à ce dispositif, organisé sur une journée complète afin d'optimiser les déplacements. Les élèves bénéficieront à la fois d'interventions culturelles et d'ateliers de lecture de paysage.

➤ Mission de communication sur la prise de compétence eau et assainissement

La communauté de communes va missionner une chargée de communication, spécialisée notamment dans la gestion de crise, afin d'accompagner la collectivité dans la valorisation et l'explication du travail mené sur la prise de compétence eau et assainissement. Cette mission vise à rendre plus lisibles pour les habitants :

- Les enjeux liés à l'eau et à l'assainissement,
- Les choix opérés par la collectivité,
- Les implications techniques, financières et environnementales de cette compétence.

La communication s'appuiera sur les spécificités du territoire, fortement structurées par la rivière d'Ain, ses affluents, ses ponts, ses cascades, ses sources et ses captages, éléments fédérateurs du paysage et de l'identité locale. Cette démarche fera le lien entre la gestion de l'eau, le Plan Paysage et les objectifs de préservation de la qualité de vie et de l'environnement.

La mission de communication sera déployée de manière progressive tout au long de l'année, selon un calendrier qui sera précisé ultérieurement. Elle comprendra notamment :

- La réalisation d'un document d'information de type "4 pages", diffusé à l'échelle du territoire,
- Des communications via le site internet de la communauté de communes,
- Des publications sur les réseaux sociaux et autres supports adaptés.

Cette communication est pensée comme un dispositif pédagogique dans la durée, afin de permettre une meilleure compréhension des enjeux par les habitants.

Le montant maximal de la mission est fixé à 15 000 €, incluant les coûts de conception et d'impression des supports.

Les élus seront informés en amont des contenus et supports, dès validation des éléments graphiques et éditoriaux. Les communes et leurs secrétariats seront également associés à la diffusion de l'information.

➤ Facturation d'eau aux usagers

Anne BOLLACHE soulève la question de la facturation aux usagers sur l'année de transition. Elle rappelle qu'habituellement, les habitants de Jujurieux reçoivent deux factures par an (une au printemps et l'autre à l'automne). L'hypothèse envisagée pour 2026 est une facturation unique à l'automne, une fois le délégataire désigné. Mais il est à noter que dans le cadre de cette délégation, une mensualisation sera par la suite possible et proposée aux administrés, dès la mise en place de la DSP. Il est indiqué que ces éléments feront partie des sujets traités dans la foire aux questions (FAQ) prévue dans le cadre de la communication à destination des habitants sur l'eau et l'assainissement.

➤ Dépenses avant le vote des budgets Eau et Assainissement

Thierry DUPUIS informe les élus que, dans l'attente du vote des budgets Eau et Assainissement, il est proposé d'autoriser des dépenses à hauteur de 160 000 € pour le budget eau et 160 000 € pour le budget assainissement, soit dans la limite du seuil réglementaire des 25 %, afin de permettre la réalisation d'études, des travaux urgents ainsi que des interventions ponctuelles sur les réseaux. Cette mesure vise à sécuriser la continuité du service, dans un contexte de transition budgétaire et comptable lié au transfert des compétences et à l'intégration progressive des budgets communaux au budget communautaire.

➤ Projet jeunesse sur les discriminations

Béatrice DE VECCHI informe les élus qu'un groupe de jeunes de l'association Le Cocon, engagé dans un travail sur les discriminations, a été retenu dans le cadre d'un appel à projets porté par la MSA. Dans cette perspective, les jeunes souhaitent interviewer des maires du territoire afin d'alimenter leur réflexion et leurs productions. Plusieurs élus ont été sollicités. Aussi, elle invite les maires concernés à répondre favorablement à ces sollicitations et à participer à ce projet, qu'elle qualifie d'intéressant et porteur de sens, afin d'encourager l'engagement des jeunes dans cette démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Communautaire est levée à 19h30.

La secrétaire de séance,
Myriam FANGET



Le Président,
Thierry DUPUIS



Les délibérations de la présente séance seront consultables au siège ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon, après transmission en Préfecture.